

25 juil 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Congé d'accueil

Modalités d'exécution du congé d'accueil

Modalités d'exécution du congé d'accueil

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'absence au travail en vue de renforcer et concrétiser le congé d'accueil.

Les parents qui accueillent un enfant dans le cadre d'un placement familial, ont dorénavant le droit de s'absenter de leur travail pendant 6 jours maximum par année civile et par famille, pour faire face à des situations liées à leur fonction de parents d'accueil (présence au tribunal, démarches officielles, relations avec la famille biologique). Pendant ces journées d'absence, le travailleur a droit à une allocation à charge de l'ONEM de 94,4 euros en 2008, ce qui correspond à l'allocation maximale applicable dans le cadre du congé de paternité (82 % du salaire plafonné). Le projet précise en outre les définitions de parent d'accueil et de famille d'accueil ainsi que les modalités pour l'exercice du droit au congé d'accueil.

Ce projet d'arrêté royal concrétise donc le congé d'accueil, dont la base légale avait été créée par la loi-programme du 27 avril 2007 et permet une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle pour ces familles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>